

**REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS
ET DU MATERIEL DE L'ORGANISATION REGIONALE
DE LA PROTECTION CIVILE RIVIERA - PAYS-D'ENHAUT
du 1^{er} JANVIER 2016**

1. Utilisation des locaux

Le Comité de direction de l'Association Sécurité Riviera délègue au Commandant de l'Organisation régionale de la Protection civile Riviera - Pays-d'Enhaut (ci-après désignée ORPC) la compétence de louer et de mettre à disposition les installations, pour autant que celles-ci ne soient pas déjà requises pour l'organisation de services de protection civile.

2. Occupation

Le nombre minimum exigé est de 15 personnes ou un forfait de CHF 180.00. Les lits sont mis à disposition, uniquement avec matelas et oreillers. Des couvertures peuvent être mises à disposition au tarif en vigueur. Il est vivement conseillé de se munir d'un sac de couchage.

3. Installations techniques

Les installations techniques sont placées sous le contrôle de l'Office régional de la protection civile, qui prend toutes les dispositions utiles pour en assurer le fonctionnement et l'entretien.

4. Surveillance, nettoyage et entretien des locaux et du matériel

- a) Avant et durant l'occupation des installations, l'utilisateur délègue une personne MAJEURE comme responsable envers la Protection civile. Cette personne doit impérativement loger dans la construction durant tout le séjour.
- b) La remise et la reprise des clés se fait du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h00. Les samedis et dimanches, selon la disponibilité du personnel de l'ORPC.
- c) L'inventaire du matériel et des locaux mis à disposition est dressé avant chaque occupation, avec le personnel de l'ORPC.
- d) Lors de la reddition, tous les locaux et le matériel mis à disposition seront nettoyés et remis dans l'état de propreté initial. En cas d'utilisation, les couvertures seront pliées et disposées au pied de chaque lit. En cas d'inobservation, les frais d'entretien usuels seront facturés, selon tarif en vigueur. L'état des lieux de reddition se fera en présence du personnel de l'ORPC.
- e) Le matériel manquant ou défectueux et les dégâts constatés seront facturés aux utilisateurs, selon tarif en vigueur.
- f) En cas de perte, un montant de CHF 150.00 par clé sera perçu.
- g) Il est interdit de fumer dans toute la construction.

- h) Le propriétaire décline toute responsabilité pour tout objet ou vêtement perdu, égaré ou volé.
- i) Tous les déchets et poubelles devront être emportés à la fin du séjour. Avant celui-ci, des sacs taxés peuvent être achetés, au tarif en vigueur, au représentant de l'ORPC.
- j) Une pharmacie plombée, placée visiblement, se trouve dans la construction. En cas d'utilisation, le matériel utilisé sera facturé au prix coûtant. En cas de vol ou de déprédation, un montant de CHF 150.00 sera facturé en sus.

5. Etablissement des décomptes

Le décompte de la location sera établi conjointement entre le locataire et le représentant de l'ORPC.

6. Tarifs

Sont compris : électricité, chauffage et ventilation

- Tarif dortoirs et sanitaires	CHF 12.00 par personne/nuit (minimum CHF 180.00)
- Tarif couverture	CHF 3.00 par pièce
- Tarif de la cuisine sans vaisselle	CHF 80.00 par jour
- Tarif de la cuisine avec vaisselle	CHF 100.00 par jour
- Tarif de la salle de théorie de Béranges	CHF 50.00 par jour
- Tarif nettoyage	CHF 30.00 par heure
- Tarif maintenance et réparation	CHF 50.00 par heure
- Tarif en cas de perte de clé	CHF 150.00 par clé
- Tarif sac-poubelle 17L	selon tarif en vigueur
- Tarif sac-poubelle 35L	selon tarif en vigueur
- Tarif sac-poubelle 60L	selon tarif en vigueur
- Tarif sac-poubelle 110L	selon tarif en vigueur

7. Facturation

L'Association Sécurité Riviera est chargée de la facturation et de l'encaissement des locations.

8. Validité

Le présent Règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et abroge celui du 1^{er} janvier 2011.

Association Sécurité Riviera

Comité de direction

Le Président :

Le Secrétaire :

Lyonel Kaufmann

Michel Francey

